ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

CHARTE DES VALEURS

PROGRAMME INTÉGRITÉ

VISION

L'ACQ souhaite se positionner comme le principal agent motivateur incitant au succès de l'industrie de la construction, à la consolidation de son rôle essentiel au sein de l'économie québécoise et à l'intégration de pratiques d'affaires novatrices, modernes et évolutives.

MISSION

- **Favoriser l'essor des entreprises** de construction en développant des outils de gestion innovateurs et en offrant des activités de réseautage, de formation et de développement de marchés.
- **Promouvoir les nouvelles pratiques** en matière de construction, santé et sécurité, innovations technologiques et construction durable.
- **Représenter, à titre d'agent patronal négociateur,** les employeurs qui œuvrent dans les secteurs institutionnel-commercial et industriel (IC/I).
- **Défendre les intérêts des entrepreneurs** de la construction auprès des autorités gouvernementales et socioéconomiques du Québec et du Canada.

VALEURS

Les valeurs de l'ACQ orientent ses activités quotidiennes. Tous les employés de l'ACQ s'engagent à adopter en tout temps les meilleures pratiques d'affaires dans le respect des lois, des normes et des codes en vigueur, le tout en harmonie avec les valeurs de l'entreprise :

- **Intégrité :** Adopter un comportement qui est juste et honnête.
- **Professionnalisme :** Mettre à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte de l'excellence.
- **Collaboration :** Travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs.
- **Respect :** Interagir avec considération envers autrui et notre environnement

OBJECTIFS

Afin de soutenir son effort en matière d'implantation d'une culture organisationnelle éthique, l'ACQ s'engage par la présente à :

- Identifier les responsables du programme d'intégrité.
- Identifier nos risques réputationnels et éthiques et proposer des mesures afin de les atténuer.
- Mettre de l'avant notre code de conduite, veiller à sa diffusion et à son application.
- Adopter un processus clair de traitement des plaintes en matière d'éthique et d'intégrité.
- Développer et transmettre des formations relatives à l'éthique à son personnel.

CHAMPS D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

Cette charte s'applique, sans exception, à tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de l'ACQ.
Par ailleurs, les fournisseurs et les partenaires de l'ACQ sont invités à en prendre connaissance et à s'y conformer.

Autorité et entrée en vigueur

Signée à Québec,

le 4 octobre 2014

Claude Godbout, P.CSO
Directeur général

Manon Bertrand, MBA, CSO
Présidente